



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE «BASSIN DE LA SOULEUVRE» (FR 2500117)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la décision de la Commission européenne en date du 12 novembre 2007 arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaire (SIC) pour la région biogéographique atlantique, en application de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 15 janvier 2008, comprenant sous le numéro FR 2500117 le site «Bassin de la Souleuvre » ;

VU les articles L 414-2, R.414-8 à R.414-10 et R.414-12 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est constitué un comité de pilotage pour le Site d'Importance Communautaire « Bassin de la Souleuvre » (FR 2500117). Ce comité a pour rôle de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du document d'objectifs de ce site.

.../...

Article 2 : Le comité de pilotage est composé de la façon suivante :

2.1 – Collectivités territoriales

M. le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie
M^{me} le Président du Conseil Général du Calvados
M. le Maire de BREMOY
M. le Maire de CARVILLE
M. le Maire de LE BENY-BOCAGE
M. le Maire de LA FERRIERE-HARANG
M. le Maire de LE MESNIL-AUZOUF
M. le Maire de MONTAMY
M. le Maire de MONTCHAUVET
M. le Maire de SAINT-CHARLES-DE-PERCY
M. le Maire de SAINT-DENIS-MAISONCELLES
Mme. le Maire de SAINT-MARTIN-DES-BESACES
M. le Maire de SAINT-PIERRE-TARENTAINE
M. le Maire de LE TOURNEUR

2.2 – Groupements de collectivités territoriales

M. le Président de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom
M. le Président de la communauté de communes de Bénvy-Bocage
M. le Président de la communauté de communes du canton de Vassy
M. le Président du SIAEP des Besaces
M. le Président du SIAEP et Assainissement des Bruyères
M. le Président du SIAEP et Assainissement de la région de Campeaux
M. le Président du Syndicat Mixte SDEC Energie

2.3 – Conseillers généraux des cantons concernés

M. le Conseiller général du canton d'AUNAY-SUR-ODON
M. le Conseiller général du canton de BÉNY-BOCAGE
M. le Conseiller général du canton de VASSY

2.4 – Établissements publics et chambres consulaires

M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen
M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Calvados
M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, direction des Bocages Normands
M. le Délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
M. le Délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie

2.5 – Socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature

M. le Président de l'URDAC
M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Calvados
M. le Président de la Confédération Paysanne du Calvados
M. le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs du Calvados
M. le Président de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles du Calvados
M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers-Sylviculteurs du Calvados et de la Manche

.../...

M. le Président de la Cellule d'Assistance Technique pour l'entretien des Rivières de Basse-Normandie

M. le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des collines normandes

M. le Président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement (GRAPE)

M. le Président de la Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

M. le Président de la Fédération des Chasseurs du Calvados

2.6 – Services de l'État

M. le Préfet du Calvados

M. le Directeur Régional de l'Environnement

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Calvados

M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Calvados

M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Basse-Normandie

2.7 – Personnalités qualifiées de Basse-Normandie

M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Basse-Normandie

Article 3 : Les membres du comité de pilotage peuvent se faire représenter.

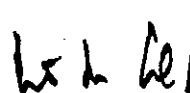
Article 4 : ELECTION DU PRESIDENT DU COMITE DE PILOTAGE

Conformément à l'article L 414-2 du Code de l'environnement, les membres figurant aux articles 2.1 et 2.2, ou leurs représentants, nommément désignés par délibération, sont habilités à désigner parmi eux le président du comité de pilotage du site du « Bassin de la Souleuvre » et la collectivité en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à CAEN, le **14 MAI 2008**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Laurent de GALARD

